

*Notice*

## **Loupe binoculaire 20x**

**Réf. 06136**



### **Caractéristiques techniques**

Tête : rotation sur 360° pour une observation directe hors platine ;

Équipement optique :

- Oculaires 10x grand champ. Réglage dioptrique sur un des 2 oculaires ;
- Écartement inter pupillaire réglable de 51 à 75 mm ;
- Une paire d'objectifs fixes 2x ;

Mise au point :

- Mise au point rapide par déplacement du bloc optique le long de la colonne ;
  - Mise au point fine par crémaillère. Butée de protection aux 2 extrémités ;
- Distance de travail : 75 mm.

## Utilisation

- Ajuster l'écartement des 2 oculaires à votre vue.
- À l'aide de la vis située à l'arrière, déplacer le bloc optique de manière à éloigner les 2 objectifs de 8 cm environ de l'objet à observer.
- Effectuer un réglage de finition à l'aide de la vis de mise au point fine.

## Entretien

Après utilisation, recouvrir le microscope de sa housse de protection. Ne pas retirer les objectifs et oculaires de façon à éviter toute entrée de poussière dans le tube. Ranger le microscope dans une armoire, si possible.

*Nettoyage de l'optique* : éviter le contact des lentilles (objectifs et oculaires). Si les lentilles sont souillées, les essuyer avec un papier spécial optique ou avec un chiffon doux en coton très propre. La poussière peut être éliminée par de l'air sous pression. Dans les cas extrêmes, il est possible de nettoyer à l'aide d'un papier d'essuyage optique légèrement imbibé d'alcool.

## Garantie

Les matériels livrés par PIERRON sont garantis, à compter de leur livraison, contre tous défauts ou vices cachés du matériel vendu. Cette garantie est valable pour une durée de 2 ans après livraison et se limite à la réparation ou au remplacement du matériel défectueux. La garantie ne pourra être accordée en cas d'avarie résultant d'une utilisation incorrecte du matériel.

Sont exclus de cette garantie : la verrerie de laboratoire, les lampes, fusibles, tubes à vide, produits, pièces d'usure, matériel informatique et multimédia.

Certains matériels peuvent avoir une garantie inférieure à 2 ans, dans ce cas, la garantie spécifique est indiquée sur le catalogue ou document publicitaire.

Le retour de matériel sous garantie doit avoir notre accord écrit.

Vices apparents : nous ne pourrions admettre de réclamation qui ne nous serait pas parvenue dans un délai de quinze jours après livraison au maximum. A l'export, ce délai est porté à un mois.

La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou intervention par une personne extérieure à notre Société aura été constatée.